



Patrimania

Cabinet de Conseil en Gestion du Patrimoine

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

(Document réglementaire destiné et remis à nos prospects lors de notre premier RDV)

L'ENTREPRISE

Raison Sociale : **PATRIMOINE MAYAN NICOLAS & ASSOCIÉS**

Nom Commercial : **PATRIMANIA**

Immatriculation : 917 606 204 RCS Nice

Siège social : Gairaut Supérieur, Av. André Bauduc, 06100 Nice

Site Internet : www.patrimania.fr

Gérant : **Nicolas MAYAN**

☎ : +33 6 64 13 04 91

✉ : nicolas.mayan@patrimania.fr

Madame, Monsieur,

Le présent document est établi en vue de vous présenter **le cabinet Patrimania**, ses activités, ses différents statuts réglementés, ses partenaires et fournisseurs et le cadre dans lequel nous accompagnons nos clients. Notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine est soumise à diverses réglementations correspondantes aux différents statuts que nous exerçons.

Patrimania - Raison sociale : Patrimoine Mayan Nicolas & Associés - RCS Nice 917 606 204 - N° Immatriculation ORIAS : 22005197 - Conseiller en Investissements Financiers, adhérent à l'ANACOFI-CIF, N° E010190, Association Professionnelle agréée par l'AMF - Courtier en Assurance - Courtier en Opérations de Banque et Services de Paiement, adhérent à l'ANACOFI COURTAGE - Titulaire de la Carte professionnelle de Transaction sur immeubles et fonds de commerce (sans détention de fonds) N° CPI 0605 2022 000 000 146, délivrée par la CCI Nice Côte d'Azur - Adhérent à l'ANACOFI-IMMO - Responsabilités Civiles Professionnelles et Garanties Financières N° : 7400026945, assurées par ZURICH INSURANCE PLC, 112 avenue Wagram 75808 Paris cedex 17

ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES ET AUTORITÉS DE TUTELLE

Patrimania est immatriculée à l'ORIAS, le Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance, sous le N° **22005197** (www.orias.fr), au titre des activités CIF, IAS, IOBSP détaillées ci-dessous :

I. Conseiller en Investissements Financiers (CIF)

Notre cabinet propose un conseil non-indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF.

Cette activité est placée sous le contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) : 17, Place de la Bourse – 75082 PARIS CEDEX 02, www.amf.org.

Adhérent sous le N°E010190, auprès de l'ANACOFI-CIF (Association Nationale des Conseils Financiers), association professionnelle agréée par l'AMF, située au 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris. www.anacofi.asso.fr.

II. Intermédiaire en Assurance (IAS), en qualité de :

Courtier d'assurance ou réassurance (COA) selon l'article L.520.1 II 1er du code des assurances et positionné dans la catégorie B (Article L. 511-1), niveau 2 (Article R. 512-1). N'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, nous pouvons communiquer sur simple demande du client, le nom de ces dernières.

III. Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement (IOBSP), en qualité de :

Courtier en Opérations de Banque et Services de Paiement (COBSP) : exerce l'intermédiation en vertu d'un mandat du client, à l'exclusion de tout mandat d'un établissement de crédit ou d'un établissement de paiement, et qui ne sont pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un établissement de crédit ou un établissement de paiement.

Les activités IAS et IOBSP sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et Résolution (ACPR) : 4 Place de Budapest 75009 Paris, <https://acpr.banque-france.fr>.

Adhérent auprès de l'ANACOFI-COURTAGE, association professionnelle agréée par l'ACPR, située au 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris - www.anacofi.asso.fr.

IV. Transactions immobilières

Notre cabinet est titulaire de la Carte Professionnelle Transactions sur immeubles et fonds de commerce (Carte T), N°CPI 0605 2022 000 000 146, délivrée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de Nice-Côte d'Azur.

Cette activité est placée sous le contrôle de la DGCCRF : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf>.

Adhérent auprès de l'ANACOFI-IMMO, 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris – www.anacofi-immo.fr.

Pour l'ensemble de ces activités nous ne pouvons encaisser aucun fonds, effet ou valeur.

Patrimania dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) et Garantie Financière (GF) suffisantes couvrant l'ensemble de ses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances et souscrites auprès de **ZURICH INSURANCE PLC**, 112 avenue de Wagram, 75017 Paris, Police N°7400 026 945, pour des montants par sinistre et par année d'assurance de :

	CIF	IAS	IOBSP	IMMOBILIER	CGP et CJA
RC PRO	1 000 000 €	2 500 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €
GF		115 000 €	115 000 €	110 000 €	115 000 €

Patrimania - Raison sociale : Patrimoine Mayan Nicolas & Associés - RCS Nice 917 606 204 - N° Immatriculation ORIAS : 22005197 - Conseiller en Investissements Financiers, adhérent à l'ANACOFI-CIF, N° E010190, Association Professionnelle agréée par l'AMF - Courtier en Assurance - Courtier en Opérations de Banque et Services de Paiement, adhérent à l'ANACOFI COURTAGE - Titulaire de la Carte professionnelle de Transaction sur immeubles et fonds de commerce (sans détention de fonds) N° CPI 0605 2022 000 000 146, délivrée par la CCI Nice Côte d'Azur - Adhérent à l'ANACOFI-IMMO - Responsabilités Civiles Professionnelles et Garanties Financières N° : 7400026945, assurées par ZURICH INSURANCE PLC, 112 avenue Wagram 75808 Paris cedex 17

COMPAGNIES PARTENAIRES ET FOURNISSEURS

NOM	NATURE	TYPE D'ACCORD	REMUNÉRATION
CARDIF	Compagnie d'assurance	Intermédiation	Commission
CARDIF LUXEMBOURG	Compagnie d'assurance	Intermédiation	Commission
CNP ASSURANCES	Compagnie d'assurance	Intermédiation	Commission
ERES	Compagnie d'assurance	Intermédiation	Commission
GENERALI	Compagnie d'assurance	Intermédiation	Commission
INTENTIAL	Compagnie d'assurance	Intermédiation	Commission
LA MONDIALE	Compagnie d'assurance	Intermédiation	Commission
LOMBARD IA	Compagnie d'assurance	Intermédiation	Commission
NATIXIS LIFE	Compagnie d'assurance	Intermédiation	Commission
NORTIA	Compagnie d'assurance	Intermédiation	Commission
ODDO BHF	Compagnie d'assurance	Intermédiation	Commission
ONE LIFE	Compagnie d'assurance	Intermédiation	Commission
ORADÉA VIE	Compagnie d'assurance	Intermédiation	Commission
PRIMONIAL	Courtier	Intermédiation	Commission
SOGELIFE	Compagnie d'assurance	Intermédiation	Commission
SPIRICA	Compagnie d'assurance	Intermédiation	Commission
SURAVENIR	Compagnie d'assurance	Intermédiation	Commission
UAF	Compagnie d'assurance	Intermédiation	Commission
VIE PLUS	Compagnie d'assurance	Intermédiation	Commission
WEALINS	Compagnie d'assurance	Intermédiation	Commission
KEYS	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
MIMCO	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
IRBIS	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
EAVEST	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission

La liste complète des fournisseurs de produits pourra être fournie sur simple demande et en cas d'actualisation de l'offre, nous vous en informerons. Vous êtes informé(e) que nous ne détenons aucune participation directe ou indirecte supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital dans les entreprises susvisées.

Conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et plus particulièrement son article 325-6 7°, nous vous informons que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion, déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, qui est au maximum de 1,5% ⁽¹⁾ de ceux-ci. Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

(1) Représente la rémunération maximale en taux perçu par votre Conseiller de la part d'un fournisseur de produits et par client. Cette rémunération est calculée sur la base de chaque valorisation hebdomadaire des contrats (telle que communiquée par nos promoteurs de produits) et du taux de rémunération annuel applicable à chaque support.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Il pourra conserver les commissions Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers.

Votre Conseiller pourrait recevoir des avantages non monétaires de certains de ses fournisseurs tels que des participations à des séminaires, formations ou présentations. Ces avantages ont pour objet l'amélioration de la qualité de la prestation de conseil fournie et ne doivent pas nuire à notre obligation d'agir au mieux de vos intérêts.

Au titre de votre accompagnement, vous pourrez obtenir communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte ou de la société qui nous autorise la commercialisation de ses produits. Nous nous engageons à vous assister dans l'obtention de ces informations.

Par ailleurs, nous sommes à même de vous conseiller pour la gestion de votre patrimoine notamment dans le cadre de consultations écrites, qui feront l'objet de lettres de mission préalablement acceptées et signées par vos soins. Dans ce cadre, nous vous informons que nous sommes susceptibles de percevoir des honoraires de conseil pour les prestations suivantes (ceux-ci étant susceptibles d'évoluer) : Prestations de conseil réalisées sur la base de 350 € TTC/heure, déclaration d'impôt forfait minimum de 700€ TTC, audit et analyse patrimoniale forfait minimum de 1200 € TTC, stratégie patrimoniale forfait minimum de 1800 € TTC.

Enfin, conformément au Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF, votre conseiller s'est engagé pour maintenir ses adhésions, à suivre annuellement des heures de formations réglementaires obligatoires, de justifier annuellement d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle, à produire son casier judiciaire et à déclarer immédiatement, sous peine de déchéance, tout évènement susceptible de le modifier, enfin, de respecter toutes les dispositions incluses dans ce Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF.

Notre travail nécessitant un accès, un stockage, et l'exploitation d'informations personnelles, que vous voudrez bien nous confier, nous nous engageons à respecter le secret professionnel et le nouveau Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) entré en vigueur le 28 mai 2018.

Nous vous informons que nous communiquerons avec vous par tout moyen approprié, notamment :

- rendez-vous physiques au cabinet ou à l'extérieur,
- visioconférences,
- communications téléphoniques,
- courriers électroniques,
- courriers postaux.

PRÉFÉRENCES ET OFFRE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) et de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA, 2016/97/UE), nous sommes tenus de vous informer sur les éventuelles préférences en matière de durabilité que vous pourriez exprimer, ainsi que sur les produits financiers ou d'assurance intégrant des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) que nous pourrions proposer. Le cabinet prend en compte les facteurs de durabilité.

Si tel est le cas : Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que (paragraphe à ajouter le cas échéant en choisissant le ou les facteurs de durabilité pris en compte dans votre processus de sélection des instruments financiers) : des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Patrimania - Raison sociale : Patrimoine Mayan Nicolas & Associés - RCS Nice 917 606 204 - N° Immatriculation ORIAS : 22005197 - Conseiller en Investissements Financiers, adhérent à l'ANACOFI-CIF, N° E010190, Association Professionnelle agréée par l'AMF - Courtier en Assurance - Courtier en Opérations de Banque et Services de Paiement, adhérent à l'ANACOFI COURTAGE - Titulaire de la Carte professionnelle de Transaction sur immeubles et fonds de commerce (sans détention de fonds) N° CPI 0605 2022 000 000 146, délivrée par la CCI Nice Côte d'Azur - Adhérent à l'ANACOFI-IMMO - Responsabilités Civiles Professionnelles et Garanties Financières N° : 7400026945, assurées par ZURICH INSURANCE PLC, 112 avenue Wagram 75808 Paris cedex 17

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

En cas de contestation, Patrimania fera les meilleurs efforts pour vous apporter les explications nécessaires et rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Vous pouvez vous adresser :

- Par courrier : Gairaut Supérieur, Avenue André Bauduc 06100 Nice
- Par mail à : nicolas.mayan@patrimania.fr

Patrimania s'engage à traiter votre réclamation, dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la date d'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai.
- Deux mois maximums entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client, sauf survenance de circonstances particulières dument justifiées.

Si ces voies de recours internes n'aboutissent pas, vous pouvez écrire aux médiateurs indépendants suivants :

- Pour les litiges : Médiateur de l'ANACOFI - 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris.
- Pour les réclamations liées aux activités CIF : Médiateur de l'AMF - 17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02. Courriel : mediation@amf-france.org.
- Pour les réclamations liées aux activités IAS : Médiation de l'Assurance - TSA 50110, 75441 Paris cedex 09. Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+médiateur>
- Pour les réclamations liées à aux activités IOBSP et Immobilières : Médiateur de la consommation – ANM CONSO – 25 allée Rose Dieng Kuntz 75019 Paris. <https://www.anm-conso.com/page-saisine.php>
- Pour les réclamations relatives à la protection des données personnelles (RGPD) : La Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy 75007 Paris. www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil

TRANSMISSION D'INFORMATIONS ET TRAITEMENT DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Dans le strict respect du secret professionnel, tous les documents et éléments que vous nous transmettez seront traités avec la plus extrême confidentialité et dans le strict cadre de la mission.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Nicolas MAYAN responsable de leur traitement. Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation établie et cinq années au-delà. Elles sont uniquement destinées à l'usage de Patrimania.

Les données personnelles recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier par notre cabinet et par ses prestataires/sous-traitants. Elles pourront être utilisées pour les finalités principales suivantes : Gestion et suivi de vos souscriptions en interne ou avec des prestataires/sous-traitants, prospection et animation commerciale, réponse aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, dans les conditions prévues par la loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, en écrivant à Patrimania :

- Par mail : nicolas.mayan@patrimania.fr
- Par courrier : Gairaut Supérieur - Av. André Bauduc, 06100 Nice.

En outre, vous êtes aussi informé(e) que notre société met en œuvre un traitement de données ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et que le régime de droit d'accès aux données recueillies par l'application des articles L.561-5 et L.561-23 du Code Monétaire et Financier s'exerce auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), article L.561-45 du Code Monétaire et Financier.

Vous autorisez expressément la transmission d'informations vous concernant à nos partenaires dans le cadre des souscriptions envisagées.

Vous autorisez votre banque à nous transmettre les informations vous concernant.

Vous reconnaissez avoir connaissance de l'interdiction pour votre conseiller de recevoir des espèces, effets, valeurs ou chèques au porteur ou à son ordre.

Fait en deux (2) exemplaires, le .. / .. /

Le conseiller :

Monsieur NICOLAS MAYAN

Signature :



Le client :

Signature :